

Séance ordinaire du 13 juin 2018



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 13 JUIN 2018, À 17 HEURES 30, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard
East Broughton / M. Kaven Mathieu
Irlande / M. Jean-François Hamel
Kinnears Mills / M. Carl Dubois (représentant)
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme France Laroche
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

Saint-Julien / M. Jacques Laprise

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnears Mills, M. Paul Vachon. Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également cette séance.

CM-2018-06-8169 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
 - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2018
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - DEMANDE DE RENCONTRE
- 6 - CORRESPONDANCE
- 7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 7.1 - Demande de changement de la période des élections
 - 7.2 - Campus satellite en médecine

- 7.3** - PADF - Rapport annuel 2017-2018
- 7.4** - Stratégie jeunesse en milieu municipal
 - 7.4.1** - Création d'une Table jeunesse
- 7.5** - RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES APPALACHES
- 7.6** - Modification de la date afin de devancer la sortie du budget dans le cadre du programme RénoRégion
- 7.7** - Gaz naturel secteur sud - Mandat SDE - Extension du réseau gazier
- 7.8** - Plan local d'intervention d'urgence -PLIU
- 7.9** - FARR
- 7.10** - Mont Adstock
- 7.11** - Dépôts États financiers 2017
- 8** - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1** - Émission des certificats de conformité
 - 8.1.1** - Ville de Thetford Mines
 - 8.1.1.1** - Ville de Thetford Mines - Règlement 672
 - 8.1.1.2** - Ville de Thetford Mines - Règlement 670
 - 8.1.2** - East Broughton
 - 8.1.2.1** - Municipalité d'East Broughton - Règlement 2018-207
 - 8.1.3** - Adstock
 - 8.1.3.1** - Municipalité d'Adstock - Règlement 226-18
 - 8.1.3.2** - Municipalité d'Adstock - Règlement 227-18
 - 8.1.3.3** - Municipalité d'Adstock - Règlement 228-18
 - 8.1.4** - Ville de Disraeli
 - 8.1.4.1** - Ville de Disraeli - Règlement numéro 638 révisant le Plan d'urbanisme
 - 8.1.4.2** - Ville de Disraeli - Règlement de remplacement numéro 639, Règlement de lotissement
 - 8.1.4.3** - Ville de Disraeli - Règlement de remplacement numéro 640, Règlement de construction
 - 8.1.4.4** - Ville de Disraeli - Règlement de remplacement numéro 641, Règlement de Zonage
 - 8.1.4.5** - Ville de Disraeli - Règlement de remplacement numéro 642, Règlement relatif à l'émission des permis et certificats
 - 8.2** - Modification du schéma d'aménagement
 - 8.2.1** - Règlement 180
 - 8.2.1.1** - Document qui indique la nature des modifications suite à l'entrée en vigueur du règlement 180
 - 8.2.1.2** - Entrée en vigueur du règlement 180
 - 8.3** - Commission chargée de tenir une consultation publique sur deux projets d'élevage porcin dans la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce
- 9** - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT
- 10** - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 10.1** - Fibre optique
 - 10.2** - FDT - Reddition de compte
 - 10.3** - FDT - Rapport annuel
- 11** - AFFAIRES NOUVELLES
- 12** - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

CM-2018-06-8170 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2018

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2018.

Adoptée

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Yves Gilbert accompagné de M. Daniel Martineau remercient le conseil de la MRC des Appalaches pour le soutien accordé

dans le dossier coopérative du Mont Adstock.

5 - DEMANDE DE RENCONTRE

Aucune rencontre de prévue.

6 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ce mois-ci.

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

CM-2018-06-8171 7.1 - Demande de changement de la période des élections

Attendu que la date des élections municipales, actuellement fixée au premier dimanche de novembre, coïncide avec la période de préparation des budgets annuels dans les municipalités du Québec et précède de peu l'adoption des budgets des MRC;

Attendu que dans ce contexte, les nouveaux élus ont peu de temps pour s'approprier leurs dossiers et leurs nouvelles fonctions avant l'adoption des budgets et sont donc contraints d'adopter des budgets découlant essentiellement des orientations du précédent conseil;

Attendu que la tenue des élections municipales accapare le personnel administratif au moment où il est occupé à préparer les budgets;

Attendu qu'un changement de la période des élections municipales faciliterait l'exercice démocratique et permettrait que le premier budget adopté par le nouveau conseil soit en phase avec ses orientations et priorités d'action.

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement :

Que le conseil des maires de la MRC des Appalaches souhaite que la date des élections municipales soit modifiée pour que celles-ci se tiennent au printemps soit le premier dimanche de mai;

Que cette demande soit portée à l'attention de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin que les unions municipales puissent aider à faire cheminer ce dossier auprès du Directeur général des élections (DGE);

Que copie soit transmise de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), au DGE, à M.

Laurent Lessard député de Lotbinière-Frontenac, à M. Ghislain Bolduc député de Mégantic, à M. Paul Busque député de Beauce-Sud, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

CM-2018-06-8172 7.2 - Campus satellite en médecine

Attendu les intentions de L'Université Laval d'ouvrir un campus de médecine satellite sur le territoire de Chaudière Appalaches plus précisément à l'Hôtel-Dieu de Lévis;

Attendu que ce projet permettrait aux étudiants de faire leurs deux années d'externat dans les différents centres hospitaliers du territoire et ainsi leur faire mieux connaître notre milieu;

Attendu que ce projet permettrait une meilleure attraction des médecins en région;

En conséquence, il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'appuyer l'Université Laval dans son projet d'implantation d'un campus de médecine satellite à l'Hôtel-Dieu de Lévis.

Adoptée

CM-2018-06-8173 7.3 - PADF - Rapport annuel 2017-2018

Attendu que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

Attendu qu'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;

Attendu que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

Attendu que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est également conditionnel à l'élaboration d'un rapport annuel et à l'adoption de ce rapport annuel par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudières-Appalaches;

Attendu que le Rapport annuel 2017-2018 a été déposé au conseil des maires de la MRC des Appalaches le 13 juin 2018.

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement:

- Que la MRC des Appalaches adopte le Rapport annuel 2017-2018 élaboré dans le cadre de la troisième année du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Adoptée

CM-2018-06-8174 7.4 - Stratégie jeunesse en milieu municipal

Attendu que le gouvernement du Québec a lancé un deuxième appel de projets visant la mise en œuvre de **Stratégies jeunesse en milieu**

municipal;

Attendu que les municipalités régionales de comté (MRC) sont admissibles à la mesure dont la mise en œuvre est assurée par le Secrétariat à la jeunesse (SAJ), en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

En conséquence, il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement de soumettre une demande d'aide financière au Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre de la mesure **Stratégies jeunesse en milieu municipal**, pour un montant de 39 025 \$, en vue de mener des consultations, élaborer une stratégie jeunesse et financer des initiatives ponctuelles pour la jeunesse. La contribution de la MRC des Appalaches à la démarche, évaluée à 42 324 \$, proviendra de Fonds de développement des territoires.

Adoptée

7.4.1 - Création d'une Table jeunesse

Le carrefour jeunesse emploi Frontenac sonde l'intérêt des élus à participer à une table jeunesse. Une discussion s'ensuit. Les élus ont de l'intérêt, restera à discuter de la façon de procéder et du scénario final. Ce point sera discuté ultérieurement.

CM-2018-06-8175 7.5 - RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES APPALACHES

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Appalaches a été mis en vigueur le 26 janvier 2011 ;

Attendu que les cinq premières années de la première version du schéma de couverture de risques sont passées;

Attendu qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

Attendu que le nouveau canevas pour la confection des schémas de couverture de risques a été remis aux Autorités régionales le 16 avril 2018;

Attendu que le conseil de la MRC des Appalaches doit procéder à une résolution pour amorcer la révision du schéma de couverture de risques, et que le conseil doit attribuer une ressource quant aux travaux de réalisation;

Attendu que le conseil de la MRC des Appalaches a pris connaissance du plan de travail pour la révision du schéma de couverture de risques, et l'adopte tel que joint en annexe à la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Kaven Mathieu et résolu unanimement ce qui suit :

Que le conseil des maires de la MRC des Appalaches adopte le calendrier de réalisation de la révision du schéma de couverture de risques pour amorcer les travaux de révision du schéma de couverture de risques, tel que prévoit la *Loi sur la sécurité incendie*;

Que le conseil des maires de la MRC des Appalaches confie l'organisation de la révision du schéma au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC, M. Kyle Landry.

Adoptée

CM-2018-06-8176 7.6 - Modification de la date afin de devancer la sortie du budget dans le cadre du programme RénoRégion

Attendu que la MRC des Appalaches en vertu d'une entente avec la

Société d'habitation du Québec, assume la gestion du programme d'aide à la rénovation RénoRégion pour les municipalités / ville de son territoire;

Attendu que c'est la MRC qui constitue la porte d'entrée des demandes des citoyens(nes) demeurant sur son territoire;

Attendu que la MRC des Appalaches met à profit tous ses outils de communication afin d'informer sa population de la disponibilité du Programme RénoRégion et des modalités applicables;

Attendu que la MRC des Appalaches désire faire profiter au maximum sa population de l'enveloppe financière attribuée par la SHQ ;

Attendu que la programmation RénoRégion est toujours du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année;

Attendu que pour la programmation 2017-2018, l'octroi de l'enveloppe budgétaire dédiée à la MRC des Appalaches a été transmise le 5 juin 2017;

Attendu que la période printanière et estivale est propice à la réception de nombreuses demandes et que celles-ci ne peuvent pas être traitées en l'absence de budget;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De demander à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de devancer la sortie du budget du Programme RénoRégion afin d'éviter le gel du traitement des demandes vécu après le 31 mars de chaque année.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la ministre responsable de la Société d'habitation du Québec, Mme Lise Thériault, à M. Laurent Lessard député de Lotbinière-Frontenac, à M. Ghislain Bolduc député de Mégantic, à M. Paul Busque député de Beauce-Sud.

Adoptée

CM-2018-06-8177 7.7 - Gaz naturel secteur sud - Mandat SDE - Extension du réseau gazier

Attendu que la MRC reconnaît plus spécifiquement 8 zones (parcs) industriels sur son territoire soit Adstock, Coleraine, Disraeli, East Broughton, Sainte-Clotilde, Thetford Mines (3);

Attendu que la MRC a mandaté à deux reprises la Société de développement économique de la région de Thetford (SDE) pour piloter le dossier de réalisation du raccordement de la région au gaz naturel et finalement l'extension du réseau gazier vers Sainte-Clotilde et Adstock;

Attendu que la réalisation de ces deux projets et les financements gouvernementaux obtenus;

Attendu que les parcs industriels de Coleraine et Disraeli restent à desservir ;

Attendu que la Société de développement économique de la région de Thetford (SDE) recommande de travailler dès maintenant sur un projet de 3^{ième} extension de réseau visant la construction d'un gazoduc pour desservir le secteur sud de la MRC des Appalaches, visant spécifiquement les municipalités et parcs industriels de Saint-Joseph-de-Coleraine et Disraeli et ainsi contribuer à la consolidation et au développement économique et à l'amélioration du bilan environnemental de la MRC des Appalaches et du Québec;

Attendu que ce projet d'extension du réseau de distribution de gaz naturel de notre territoire vise à permettre l'atteinte des objectifs suivants ;

- Desservir un nouveau secteur spécifique en gaz naturel
- Raccorder les marchés industriels, institutionnels et commerciaux du secteur sud de la MRC
- Permettre aux entreprises d'adopter le gaz naturel comme source d'énergie dans le cadre de leurs activités et contribuer à leur compétitivité en matière d'approvisionnement énergétique
- Favoriser la réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques
- Faire en sorte de raccorder les deux derniers parcs industriels identifiés par la MRC
- Proposer un tracé d'extension du réseau gazier minimisant les impacts économiques, environnementaux et agricoles

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de mandater et d'appuyer la Société de développement économique de la région de Thetford (SDE) dans leur démarche de réalisation de ce projet d'extension visant la construction d'un gazoduc dans les municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine et de Disraeli et de demander à Énergir de collaborer à la réalisation de ce projet en mettant tous les efforts nécessaires pour mener à terme cette dernière expansion de réseau sur le territoire de la MRC des Appalaches dans le but ultime de contribuer au développement économique et à l'amélioration du bilan environnemental de la MRC des Appalaches

adoptée

CM-2018-06-8178 7.8 - ADOPTION DU PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE HORS ROUTE - PLIU

Attendu que la résolution numéro **CM-2017-09-7933** du conseil des maires de la MRC des Appalaches s'engageant à mettre en place un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) dans le cadre d'un programme d'aide financière pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI);

Attendu que l'objectif du programme est d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier sur le territoire du Québec en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence dans ces endroits;

Attendu que le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) a été complété et a été soumis à ce conseil;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement ce qui suit :

Que le conseil des maires de la MRC des Appalaches adopte le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) et autorise la direction générale à signer et à transmettre tout document en lien avec ledit protocole.

Adoptée

CM-2018-06-8179 7.9 - FARR

Il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'autoriser le dépôt de 3 projets au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) dans la portion territoriale:

Coopérative du Mont Adstock pour un montant demandé au FARR de 250 000\$

53e Finale des jeux du Québec pour un montant demandé au FARR de 150 000\$
Bureau de Gestion des événements (SDE) pour un montant demandé au FARR de 105 000\$

Adoptée

CM-2018-06-8180 7.10 - Mont Adstock

Attendu la résolution 2018-05-8156 de la MRC des Appalaches adoptée en mai 2018;

En conséquence, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'apporter une précision, à la demande de la coopérative du Mont Adstock, qui leur sera transmise par correspondance :

À partir de 2020, conformément aux termes et conditions de la résolution CM-2018-05-8156 de la MRC des Appalaches, sur le montant de 115 000\$ octroyé annuellement par la MRC des Appalaches, un montant de 15 000\$ devra être directement affecté au remboursement du prêt n° 101083-2 contracté auprès de la Caisse Desjardins de la Région de Thetford.

Ce montant sera versé le ou vers le 1^{er} juin de chaque année perpétuant ainsi la façon de faire de la MRC depuis 2014, étant entendu que ce versement de 15 000\$ est conditionnel au respect des conditions énumérées dans la résolution CM-2018-05-8156 et à ce que les activités ski/récréotouristiques soient maintenues au Mont Adstock à raison de quatre saisons par année.

Adoptée

7.11 - Dépôts États financiers 2017

La directrice générale dépose les états financiers 2017, présentés plus tôt en huis clos, par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

8.1.1 - Ville de Thetford Mines

CM-2018-06-8181 8.1.1.1 - Ville de Thetford Mines - Règlement 672

Il est proposé par Mme France Laroche et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 672 de la ville de Thetford Mines amendant le règlement de zonage numéro 148. Le règlement n° 672 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

CM-2018-06-8182 8.1.1.2 - Ville de Thetford Mines - Règlement 670

Il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 670 de la ville de Thetford Mines amendant le Plan d'urbanisme numéro 147. Le règlement n° 670 étant conforme au schéma d'aménagement

révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

8.1.2 - East Broughton

CM-2018-06-8183 8.1.2.1 - Municipalité d'East Broughton - Règlement 2018-207

Il est proposé par Mme Isabelle Gosselin et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 2018-207 de la municipalité d'East Broughton amendant le règlement de zonage numéro 97-027. Le règlement n° 2018-207 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

8.1.3 - Adstock

CM-2018-06-8184 8.1.3.1 - Municipalité d'Adstock - Règlement 226-18

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n°226-18 de la municipalité d'Adstock concernant les ententes relatives à des travaux municipaux .Le règlement n°226-18 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

CM-2018-06-8185 8.1.3.2 - Municipalité d'Adstock - Règlement 227-18

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n°227-18 de la municipalité d'Adstock amendant le règlement de zonage numéro 69-07. Le règlement n° 227-18 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

CM-2018-06-8186 8.1.3.3 - Municipalité d'Adstock - Règlement 228-18

Il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 228-18 de la municipalité d'Adstock amendant le règlement de lotissement numéro 70-07. Le règlement n° 228-18 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

8.1.4 - Ville de Disraeli

CM-2018-06-8187 8.1.4.1 - Ville de Disraeli - Règlement numéro 638 révisant le Plan d'urbanisme

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 638 de la municipalité de Disraeli Ville. Le règlement no 638 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document

complémentaire.

Adoptée

**CM-2018-06-8188 8.1.4.2 - Ville de Disraeli - Règlement de remplacement numéro 639,
Règlement de lotissement**

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 639 de la municipalité de Disraeli Ville. Le règlement no° 639 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

**CM-2018-06-8189 8.1.4.3 - Ville de Disraeli - Règlement de remplacement numéro 640,
Règlement de construction**

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 640 de la municipalité de Disraeli Ville. Le règlement no° 640 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

**CM-2018-06-8190 8.1.4.4 - Ville de Disraeli - Règlement de remplacement numéro 641,
Règlement de Zonage**

Il est proposé par M. Gérald Grenier et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 641 de la municipalité de Disraeli Ville. Le règlement no° 641 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

**CM-2018-06-8191 8.1.4.5 - Ville de Disraeli - Règlement de remplacement numéro 642,
Règlement relatif à l'émission des permis et certificats**

Il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement n° 642 de la municipalité de Disraeli Ville. Le règlement no° 642 étant conforme au schéma d'aménagement révisé et ainsi qu'à son document complémentaire.

Adoptée

8.2 - Modification du schéma d'aménagement

8.2.1 - Règlement 180

CM-2018-06-8192 8.2.1.1 - Document qui indique la nature des modifications suite à l'entrée en vigueur du règlement 180

Considérant les dispositions de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Kinnear's Mills devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 180 de la MRC et modifiant le schéma d'aménagement révisé, par un renvoi au document adopté lors de la séance du Conseil de la MRC du 17 janvier 2018, en vertu de la résolution numéro CM-2018-01-8048.

Adoptée

8.2.1.2 - Entrée en vigueur du règlement 180

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale, que le règlement 180 est entré en vigueur le 8 mai 2018.

Le règlement 180 a pour objet d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Kinnear's Mills d'une superficie de 7,57 hectares à même l'affectation agricole.

CM-2018-06-8193 8.3 - Commission chargée de tenir une consultation publique sur deux projets d'élevage porcin dans la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

Attendu que par la résolution CM-2018-01-8056, le conseil de la MRC a désigné le préfet, M. Paul Vachon, le maire de Sacré-Cœur-de-Jésus, M. Guy Roy et la mairesse de Saint-Pierre-de-Broughton, madame France Laroche pour former la commission chargée de tenir les consultations publiques sur les projets d'élevages porcins lorsqu'une municipalité adopte, conformément à l'article 165.4.11 de la L.A.U. une résolution à cet effet;

Attendu que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce a demandé que la MRC des Appalaches assume la consultation publique pour deux projets d'élevages porcins sur son territoire;

Attendu que l'article 165.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige que le maire de la municipalité où le projet est situé soit d'office sur la commission siégeant lors de la consultation publique;

En conséquence, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement de nommer le maire de Sainte-Clotilde-de-Beauce, monsieur Gérald Grenier, à siéger sur la commission.

Adoptée

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point ce mois-ci.

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM-2018-06-8194 10.1 - Fibre optique

Attendu que la fibre optique et la téléphonie cellulaire est essentielle dans l'économie québécoise et dans le quotidien des citoyens en 2018;

Attendu que la fibre optique et la téléphonie cellulaire sont un moteur essentiel dans le développement des municipalités du Québec;

Attendu que plusieurs secteurs dans la MRC des Appalaches ne sont pas ou peu desservis par la fibre optique et par la téléphonie cellulaire;

En conséquence il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de demander au gouvernement du Québec de consolider un fonds afin de déployer la fibre optique et la téléphonie cellulaire dans toutes les zones problématiques du Québec en obligeant les compagnies privées à desservir tout un territoire et non pas uniquement le périmètre urbain d'une municipalité;

Que cette résolution soit transmise au premier Ministre M. Philippe Couillard et à Mme Dominique Anglade, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

CM-2018-06-8195 10.2 - FDT - Reddition de compte

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'accepter la reddition de compte du FDT pour l'année financière 2017-2018. Cette dernière sera transmise au MAMOT et déposée sur le site PGAMR.

CM-2018-06-8196 10.3 - FDT - Rapport annuel d'activités

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'accepter le rapport annuel d'activités du FDT pour l'année 2017-2018, tel que présenté par la directrice générale. Celui-ci sera transmis au MAMOT.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucune affaire nouvelle ce mois-ci.

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le
mercredi 11 juillet 2018.

CM-2018-06-8197 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 18 h 00.

Adoptée

PAUL VACHON, PRÉFET

**MARIE-EVE MERCIER,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**